

**ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2023/ T-0007****ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 30/01/2023 par laquelle le conseil départemental de l'Oise sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y stationner le bus départemental pour l'emploi sur le parking du centre social devant le 1 Rue Lucien Lheurin à 60820 Boran-sur-Oise le 21/02/2023 de 14h00 à 16h20,

ARRETE**Article 1**

Le conseil départemental est autorisé à occuper le parking devant le centre social au 1 Rue Lucien Lheurin à Boran-sur-Oise le 21/02/2023 de 14h00 à 16h20.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une journée.

Article 3

Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

Article 4

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à Boran-sur-Oise le 31/01/2023

Jean-Jacques DUMORTIER